

Avis du CESER d'Île-de-France sur le Compte Administratif 2010 du Conseil régional

Comme le précise la Code général des collectivités territoriales, le Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France rend chaque année, aux élus régionaux, un Avis « sur les différents documents budgétaires de la Région » dont le compte administratif fait naturellement partie. Un rapport de l'exécutif régional (396 p.) relatif au compte administratif 2010 dégage les résultats d'exécution du budget, permettant ainsi de comparer les prévisions aux réalisations de l'exercice et des exercices précédents. C'est par excellence le document à utiliser pour toute analyse financière de l'action de la Région et cela explique l'attention particulière portée par le CESER à son examen.

Avant d'exprimer son Avis proprement dit (cf. document joint), le CESER présente l'essentiel des données du compte administratif en recettes et dépenses effectives de l'année 2010. Il décrit les variations des recettes « permanentes » (p.3 et 4 – fiscalité directe et indirecte, TIPP, dotations de l'Etat, recettes diverses : amendes de police, etc.). Il pointe notamment des montants de ressources supérieurs de 136 M€ aux prévisions budgétaires 2010, mais constate, avec l'Exécutif régional, que ce supplément résulte, pour l'essentiel, de ressources à caractère aléatoire, difficilement prévisibles et pour partie non récurrentes.

Le CESER souligne également l'évolution du montant mobilisé d'emprunt destiné à la réalisation de l'équilibre budgétaire annuel (p.4). Ce dernier est en baisse significative par rapport aux prévisions du BP 2010 (624,502 M€ au lieu de 986,908 M€ budgétés) en raison des recettes supérieures aux prévisions budgétaires et d'un montant total de dépenses inférieures de 231 M€ à celui budgété.

Il décrit aussi les variations en matière de dépenses (crédits de paiement) d'investissement et de fonctionnement (p. 5 et 6) par rapport au CA 2009. Il souligne que depuis 2004, année qui précède la mise en œuvre de la phase 2 de la décentralisation, la part des dépenses d'investissement dans le budget global, est passée de 58,9 % à 42,3 % en 2010 alors que la part des dépenses de fonctionnement soit 41,1 % en 2004 atteint 57,7 % en 2010 (56,9% si l'on fait abstraction d'une provision de 80 M€ pour « lisser » la charge future de la dette). Ainsi, en moyenne annuelle, par rapport à 2004, l'augmentation des dépenses de fonctionnement est de + 20,4 %, celle des dépenses d'investissement de + 2,3 %, et, sur le total, de + 9,8 %.

La présentation du compte administratif par le CESER s'arrête par ailleurs (p. 7 à 9) sur la somme des montants d'engagements financiers pour les années à venir découlant des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) votées chaque année ainsi que de l'encours de la dette. Le CESER constate ainsi que le total de ces engagements du Conseil régional s'élève au 31 décembre 2010, à 10,754 milliards d'euros (p.8), en hausse de + 3,3 % par rapport au CA 2009 et qu'il faut ajouter à ce total, les derniers engagements financiers du Contrat de Plan 2000-2006 (106 M€ fin 2010 contre 146 M€ fin 2009), ceux du Contrat de Projets 2007-2013 (AP restant à affecter

de 1 324 M€ fin 2010 contre 1 807 M€ fin 2009), ceux des contrats particuliers entre le Conseil régional et les départements franciliens. La prise en compte de ces contrats porte à environ 13 milliards d'€ le volume actuel des engagements financiers régionaux, soit l'équivalent de 3 ans et 5 mois de ressources « permanentes ». **Ce chiffrage ne tient pas compte, à ce stade, des engagements financiers inhérents aux nouveaux projets de transports en commun réunis sous l'appellation « Grand Paris Express ».**

A la suite de cette présentation du compte administratif 2010, le CESER émet un Avis en cinq articles. Il y souligne notamment (Article 4 p.13 et 14) quelques données inquiétantes pour l'avenir :

- l'accentuation de la part des recettes aléatoires alors que l'incertitude persiste sur les effets de la réforme du financement des collectivités régionales accompagnant la réforme de la taxe professionnelle ;
- la quasi stabilisation en euros courants des dotations de l'Etat ;
- la quasi suppression de l'autonomie fiscale des collectivités régionales, contrairement aux intentions avancées par l'Etat lors de l'adoption de la loi de juillet 2004 sur l'autonomie financière des collectivités territoriales ;
- le caractère faussement rassurant du plus faible taux de mobilisation de l'enveloppe d'emprunt en 2010 par rapport à 2009.

Le CESER appelle donc à la plus grande vigilance en matière de charges de fonctionnement en rappelant que l'impact en coûts de fonctionnement de la politique d'investissement devrait systématiquement être anticipé dans la gouvernance pluriannuelle de cette politique.

Le CESER voit cependant un premier signe positif dans le fait que les dépenses de fonctionnement de l'institution régionale sont, en 2010, très légèrement inférieures à celles de l'année 2009.

Pour le contrat de projets 2007-2013, le CESER souligne que si le taux d'affectation de 62% à fin 2010 peut paraître satisfaisant (p.14), celui de la concrétisation sur le terrain ne s'élève, en termes de mandaterments, qu'à un peu moins de 9% de l'engagement de la Région, au terme de la 4^{ème} année de mise en application de ce contrat. Quelles qu'en soient les causes, y compris celles pouvant résulter de la tenue par l'Etat de ses propres engagements, le CESER ne peut, une nouvelle fois, qu'exprimer sa préoccupation devant le rythme réel de cette mise en œuvre

Avis relatif au « compte administratif 2010 du Conseil régional d'Île-de-France » présenté par Jacques Monier au nom de la Commission des Finances et du Plan présidé par Jean-François Le Jeune et adopté en séance plénière du CESR d'Île-de-France le jeudi 16 juin 2011.

Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France
Jean Tilloy, Service de presse : 01 53 85 66 18 - 06 63 12 85 10 - jean.tilloy@iledefrance.fr